



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0489

Portant réglementation de la circulation

avenue Pablo Picasso, jardin de l'Arche, passage Valmy, rue de Vimy et rue des Longues Raies du 01/06/2023 au 30/06/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -PL/DP Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant que l'entreprise CIRCET IDF va procéder à des aiguillages, sur trottoir, des infrastructures orange pour le déploiement de la fibre optique avenue Pablo Picasso, jardin de l'Arche, passage Valmy, rue de Vimy et rue des Longues Raies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, le temps des travaux, la circulation des piétons est interrompue au droit des chambres Télécom ouvertes pour l'aiguillage, :

- avenue Pablo Picasso
- jardin de l'Arche
- passage Valmy
- rue de Vimy
- · rue des Longues Raies

Article 2: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIRCET IDF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET IDF.

Article 4: Monsieur NURUDEEN AYAN NIYI DIHISSOU (CIRCET IDF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 26 mai 2023

A Maire de Maire de MANTERRE

A atrick JARRY

DE SENTE

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur NURUDEEN AYAN NIYI DIHISSOU (CIRCET IDF) nurudeen.dihissou@circet.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication